



CERTIFICAT DISTRIBUTEURS ET APPLICATEURS DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES (DAPA)



Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Région Centre
ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE CHARTRES - LA SAUSSAYE
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLES DE CHARTRES - LA SAUSSAYE - 28630 SOURS
☎ 02.37.33.72.30. 📠 02.37.33.72.32. ✉ cfppa.chartres@educagri.fr
Site Internet : www.legta.chartres.educagri.fr

Renseignements sur le certificat
« D.A.P.A. »
Par Unités Capitalisables

Objectifs

Acquérir un certificat au regard de la loi n°92-533 du 17/06/1992 en vue de :

- ☞ Exercer une activité de formation et d'encadrement de personnel dans le secteur de la distribution et de l'application de produits antiparasitaires
- ☞ Exercer une activité de conseil auprès d'une clientèle
- ☞ Utiliser en toute sécurité et dans le respect de la législation les produits anti-parasitaires

Public ciblé

La certification concerne le personnel travaillant dans un organisme soumis à l'agrément.

Tous les applicateurs et distributeurs de produits phytosanitaires concernés par la loi n° 92-533 du 17 juin 1992, notamment :

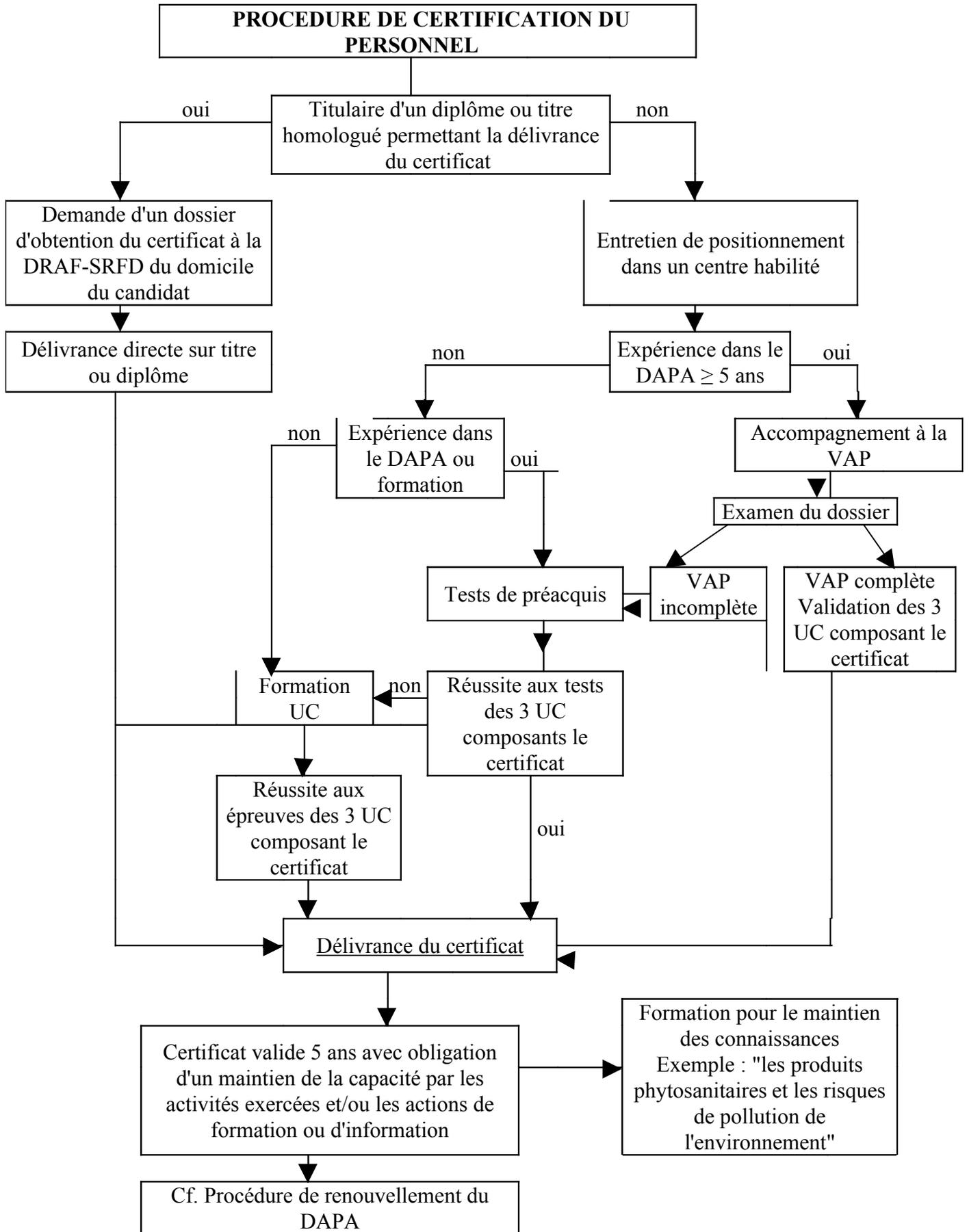
- ◆ tous les distributeurs qui vendent ou distribuent, même à titre gracieux des produits antiparasitaires dès qu'ils appartiennent aux catégories : très toxique, toxique, nocif, dangereux pour l'environnement, accompagné des phrases de risque R40, R45, R46, R60 à R63 : négociants, coopératives agricoles, jardineries, collectivités, libres services agricoles... ;
- ◆ tous les applicateurs dont les prestations de service donnent lieu à facturation et pour tous types de produits antiparasitaires : ETA, paysagistes, pépiniéristes, traitement aérien...

Parcours de l'obtention

Les différents modes d'obtention sont :

- ◆ Délivrance directe par la DRAF/SRFD au titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué (liste des diplômes et titres : arrêté du 16/08/04 modifiant l'arrêté du 13/03/95 modifié)
- ◆ Délivrance par VAP (Validation des Acquis Professionnels)
 - ✓ 5 ans d'expérience professionnelle en continu ou non dans le secteur de l'application ou de la distribution
 - ✓ dossier de demande de VAP, puis décision du jury concernant la validation des 3 UC
 - Domaine technologique et professionnel (UC1) :
 - Domaine économique et professionnel (UC2)
 - Domaine de l'expression et de la communication (UC3)

Soit la Validation est totale et le Certificat sera délivré, soit la Validation est partielle, et des pré-acquis sont demandés au candidat.
- ◆ Formation par UC au certificat



Déroulement de la formation

La formation est composée de 3 unités capitalisables qui portent sur :

- ◆ UC 1 : La connaissance des produits
- ◆ UC 2 : La connaissance de l'utilisation et de la réglementation d'emploi des produits
- ◆ UC 3 : L'aptitude à diffuser l'information (validation pour les personnes titulaires d'un diplôme de niveau IV ou plus).

A l'issue de la formation, l'acquisition des 3 unités capitalisables permet l'obtention du certificat.

Durée de la formation

Durée totale de 11 jours répartis comme suit :

- ◆ UC 1.....5 jours (7h par jour)
- ◆ UC 2.....4 jours (7h par jour)
- ◆ UC 3.....2 jours (à définir en fonction des préacquis) (7h par jour)

Les dates sont réparties régulièrement dans l'année et des sessions de groupe peuvent être ouvertes en fonction des demandes.

Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent au CFPPA.

Frais de formation

Selon les situations, des devis sont proposés :

UC1	5 jours , de 9h à 17h	150 € par jour et par personne auquel il faut ajouter les repas à 6 € par jour et par personnes
UC2	4 jours , de 9h à 17h	
UC3	2 jours , de 9h à 17h	

Le financement est étudié selon la situation de chaque stagiaire avec le coordonnateur ou le directeur.

Possibilités de financement par des organismes professionnels (VIVEA, OPCA...)

Informations concernant le renouvellement du certificat

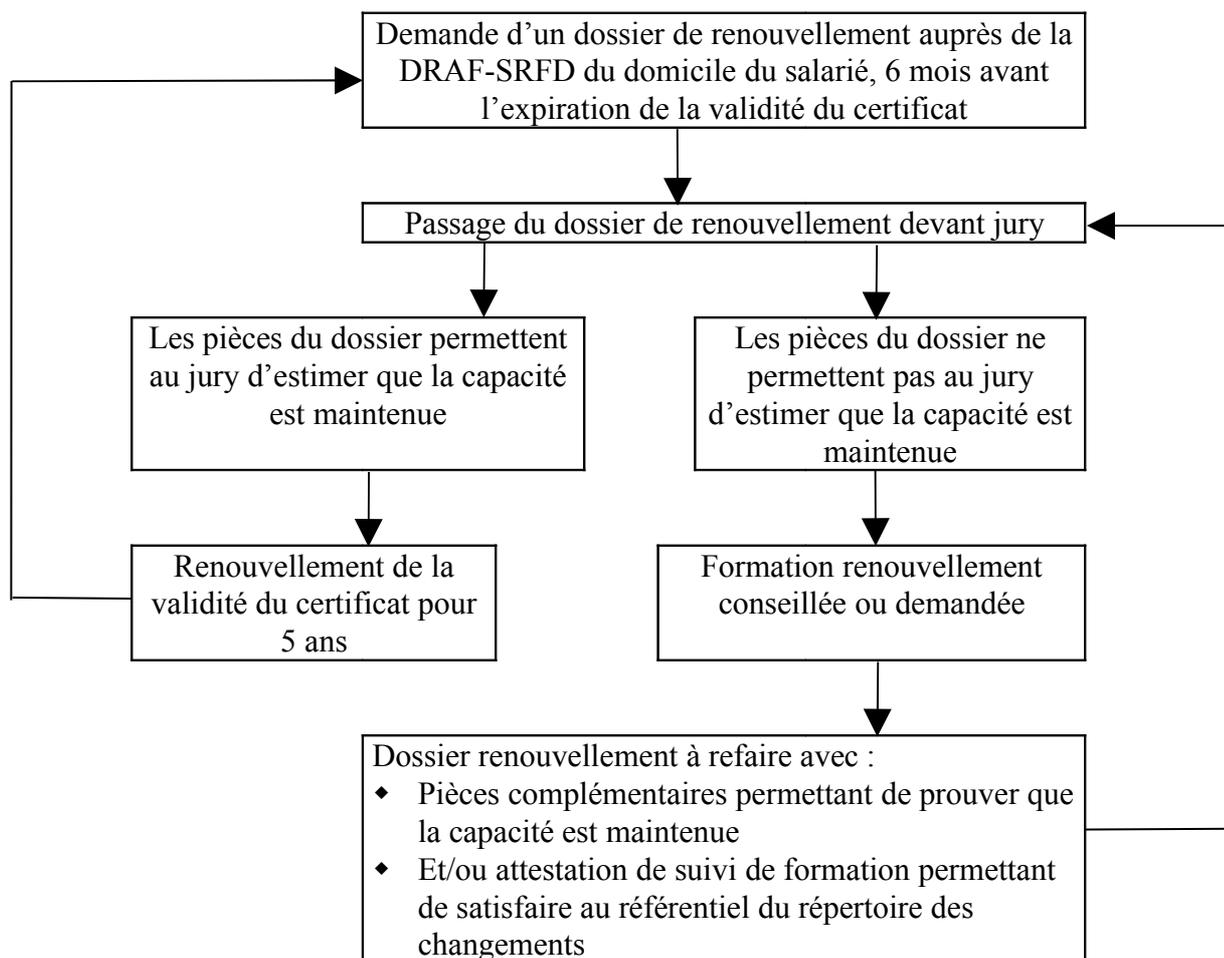
Le certificat est validé pour 5 années

Durant la cinquième année, une remise à jour des connaissances en vue du renouvellement du certificat est à faire

Déroulement :

- ◆ Soit 1 journée de formation « renouvellement » de 8h à 150 € par personne
- ◆ Soit 3 journées de formation «les produits phytosanitaires et leur devenir dans l'environnement » de 7h à 32 € les 3 jours

PROCEDURE DE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT



Equipe pédagogique

- ♦ 1 coordonnateur référant de l'action
- ♦ Des formateurs permanents
- ♦ Des intervenants du milieu professionnel

Accueil

- L'hébergement et la restauration peuvent être assurés sur place, (hébergement en fonction des places disponibles)

**

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le :

CFPPA de Chartres-La Saussaye - 28630 SOURS
☎ 02.37.33.72.30 ♦ 📠 02.37.33.72.32 📧 cfppa.chartres@educagri.fr

**Programme
Formation « D.A.P.A. »**

UC1	Etre capable de mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à la lutte antiparasitaire	
	OI 11	Etre capable de rappeler les caractéristiques des produits antiparasitaires
	OI 12	Etre capable de présenter les principes et les techniques de la lutte antiparasitaire

UC2	Etre capable d'identifier les principales dispositions réglementaires et consignes qui concernent la distribution et l'application des produits antiparasitaires dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement	
	OI 21	Etre capable de citer les principales dispositions en vigueur qui concernent la distribution et l'application des produits antiparasitaires dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.
	OI 22	Etre capable de consulter les principales dispositions en vigueur qui concernent la distribution et l'application des produits antiparasitaires dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.

UC3	Etre capable de communiquer pour donner des informations à diverses catégories d'interlocuteurs sur la distribution et l'application de produits antiparasitaires.	
	OI 31	Etre capable de communiquer oralement avec ses différents interlocuteurs professionnels.
	OI 32	Etre capable d'utiliser les différentes sources et messages d'information de la vie sociale et professionnelle
	OI 33	Etre capable de produire des messages indispensables aux activités d'encadrement et d'information.

Si vous êtes intéressé,

Retournez le coupon joint



Dans les meilleurs délais à

Nous vous contacterons dès réception

CFPPA
LA SAUSSAYE
28630 SOURS



FORMATION
« Distributeurs et Applicateurs
de Produits Antiparasitaires »

Nom de l'entreprise

Nom du demandeur.....

(collectivité, établissement)

Adresse

CP..... Ville

Tél portable Fixe.....

Fax

Mail

↪ Raison Sociale

↪ Principale activité

Demande d'information complémentaire

Demande de devis pour :

DAPA

Renouvellement DAPA (copie du certificat)

Préacquis UC1 △ UC2 △ UC3 △ (fournir les justificatifs d'obtention des UC obtenues)

Demande d'inscription à la formation « DAPA »

Nombre de personnes concernées.....

Fait à le

Cachet et signature

CFPPA de Chartres-La Saussaye - 28630 SOURS
☎ 02.37.33.72.30 ♦ 📠 02.37.33.72.32 📧 cfppa.chartres@educagri.fr